

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle

Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022

Objet: Décision modificative n°02 du Budget annexe cimetière-Approbation

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PESCINA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Conseillers municipaux présents : 27

Conseillers municipaux absents représentés : 2

<u>Présents</u>: M. PESCINA, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme LEBEAU, M. SOULETIS, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, M. BULÉON, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme OBRADOR, M. DEPEUX, Mme MORETTI, M. REBEYROL, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHEL, M. BARDON, Mme HOURTANÉ, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. BRANLY, M. ADAM.

Absents ayant donné mandat:

Mme LAFOSSE a donné pouvoir à Mme LEBEAU Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Les 27 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CHRISTINA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Madame Corinne LEBEAU, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Finances, expose que la commune, dans le cadre de la reprise de concessions temporaires arrivées à échéance et non renouvelées, doit faire intervenir un prestataire pour enlever les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession.

Le montant de cette opération s'élève à environ 3 300 €. En conséquence, il convient d'ajuster le budget afin de permettre aux agents en charge de la gestion du cimetière d'avoir les crédits nécessaires.

De plus, il est nécessaire de prévoir également des crédits supplémentaires aux chapitre 040 et 042 afin de passer les opérations d'ordre budgétaires et ainsi mettre l'inventaire de la commune en conformité avec l'état de l'actif du comptable public.



	FONCTIONNEMENT		
Compte	Intitulé	Dépense	Recette
Chapitre	Charges à caractère général	+ 3 300.00 €	
011	Entretien des terrains		
61521			
Chapitre	Virement à la section d'investissement	<i>-3575.00</i> €	
023			
Chapitre	Opérations d'ordre de transfert entre	+ 275.00€	
042	section		
6811	Dotations aux amortissements		
Total mouvement		0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT		
Compte	Intitulé	Dépense	Recette
Chapitre 21	Immobilisation corporelle	-3 300.00 €	
2138	Autres constructions		
Chapitre	Virement de la section de		-3 575.00 €
021	fonctionnement		
Chapitre	Opérations d'ordre de transfert entre		+ 275.00€
040	section		
28138	Autres constructions		
Total mouvement		-3 300.00 €	-3 300.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		-3 300.00 €	-3 300.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

VU les dispositions relatives et règlementaires à l'adoption des budgets des collectivités territoriales, notamment la loi d'Administration Territoriale de la République du 06/02/1992,

VU le budget primitif 2022 du Budget Annexe Cimetière votée par délibération n°2022-27 en date du 06 avril 2022,

VU la décision modificative n°1 du Budget Annexe Cimetière votée par délibération n°2022-52 en date du 29 juin 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 1987 portant objet sur la rétrocession des concessions du cimetière de Martignas-sur-Jalle,



VU l'avis à l'unanimité par les membres du Conseil d'Exploitation du Cimetière en date du 27 septembre 2022,

VU l'avis de la Commission Municipale Permanente en date du 4 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du Budget Annexe Cimetière

<u>Vote</u>

Pour : 29 Contre : -

Abstention: -

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance, Isabelle CHRISTINA

Le Maire,

Jérôme PESCINA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».